

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°002127**

**OBJET :**

Mise à disposition de Fibres  
Optiques Noires par la Société  
HERAULT TELECOM pour une  
durée de 20 ans : redevance  
d'occupation

Réf. : MP/DL/mb (DSIN)  
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres  
contrats »  
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de conclure tous types de contrat de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement numérique du territoire reste une priorité pour la CAHM afin d'assurer, notamment, l'accès au très haut débit par la fibre optique de la Communauté d'agglomération à l'ensemble des bâtiments publics de toutes les communes de manière non discriminatoire et conformément aux objectifs du schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour terminer ce schéma directeur, il reste à ce jour à raccorder les communes d'Adissan, de Aumes, de Castelnaud-de-Guers, de Caux, de Cazouls d'Hérault, de Nizas, de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Tourbes ;

**CONSIDÉRANT** que, la société Hérault Télécom, délégataire de service public du Conseil Départemental de l'Hérault, dispose d'un réseau de fibres optiques déployées dans le cadre du Schéma d'Aménagement Numérique du Département et que ces communes sont traversées par ce réseau ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de mutualisation de l'investissement public et d'économie de construction, un partenariat avec le Département est proposé avec une mise à disposition de fibres noires par la Société Hérault Télécom à la CAHM sur un tronçon reliant une chambre Telecom à Nizas et le Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'Hérault Télécom situé sur la commune de Caux ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition permet à la CAHM d'exploiter librement une paire de fibres optiques durant 20 ans en contrepartie d'une redevance d'occupation.

## DÉCIDE

- **Article 1** : Mise à disposition par la Société HERAULT TELECOM, domiciliée 266 rue de la Garriguette à SAINT-AUNES (34130) de fibres noires sur un tronçon reliant la chambre NUMHERAULT NIZA005 située à Nizas et le Nœud de Raccordement (NRO) Optique de Caux, pour une durée de 20 ans pour un montant de :
  - 56 452,7 HT, soit 67 743,24 TTC de redevance à la mise en place ;
  - 3 000,00 € HT, soit 3 600 € TTC de Frais d'Accès au Service (FAS) et de Frais d'Accès au Raccordement (FAR) ;
  - 8 467,91 € HT, soit 10 161,492 € TTC par an de redevance d'occupation, révisable, le cas échéant, conformément au contrat.
- **Article 2** : de prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 septembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210929-C00212710-AR